

ANNEXE I – CONDITIONS PARTICULIERES DES PRODUITS

❖ LIVE SHOPPING

A – Description des principales fonctionnalités

Le Produit permet :

- La création d'évènement vidéo en direct (depuis un studio ou un simple téléphone) pour présenter les produits depuis le site web du Client, incluant une fonctionnalité de modération ;
- La mise en relation d'un vendeur et d'un consommateur via un chat vidéo depuis le site web ;
- La mise à disposition d'un lecteur vidéo personnalisé améliorant l'expérience utilisateur et permettant le replay du live shopping ;
- La rediffusion des événements live sur une page dédiée ou directement accessible depuis les fiches produits ayant été présentées.

De manière optionnelle, la Solution peut également contenir :

- Une option ouverture API pour une intégration personnalisée ;
- Une option "accompagnement réalisation production du live shopping".

B – Conditions Spécifiques

• **Responsabilités**

Skeepers ne peut être tenu responsable du contenu des Live qui restent la propriété du Client. Le périmètre d'action de Skeepers Live Shopping est limité à la partie technologique.

Skeepers Live Shopping ne peut être tenu responsable d'une dégradation de qualité des vidéos en cas de réseau non conforme aux guidelines techniques relative à la bande passante de réseau minimale requise.

• **Conditions financières**

Le Client choisi un abonnement "Shopping party" ou "One to one" selon les fonctionnalités désirées.

L'abonnement (Good, Better, Best) correspondant au nombre de Live Shopping ou de vues des Live Shopping.

L'abonnement du Client correspondra à un nombre maximum de Live Shopping ou de vues viewers de Live et de viewers de Replay. Si ce nombre n'est pas atteint, le prix n'en sera pas impacté. A contrario, si le volume maximum est dépassé, la différence sera facturée en fin d'année.

• **Diffusion des Live Shopping Party**

Le Client est autonome dans la création et diffusion des vidéos. Il est seul responsable des contenus, droits de propriété intellectuelle et droits à l'image, et de la communication faite autour de l'évènement.

Dans le cadre de Professional Services, Skeepers peut proposer au Client un service d'accompagnement sur la réalisation des live.

En cas de résiliation de l'abonnement, le client doit impérativement télécharger ses vidéos s'ils souhaitent les conserver car elles seront détruites au terme du contrat avec Skeepers.

• **Protection des Données Personnelles**

Le Client, en tant que Responsable de traitement, est soumis à l'obligation de transparence prévue aux articles 12 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et doit informer les internautes des traitements de leurs données dans sa Politique de Confidentialité, ou tout autre document équivalent dédié. Il doit également avertir ses salariés des traitements de données qui les concernent lorsqu'il leur demande de participer aux solutions « Connexions One to One » et « Shopping Party Vidéo ». Il peut le faire dans sa Politique de protection des données destinée à ses salariés, ou à travers une information spécifique aux personnes concernées (note individuelle ou de service), en reprenant les éléments de l'article 13 du RGPD. Il relève de sa propre appréciation d'en informer ou non les instances représentatives du personnel. Il relève de ses obligations de recueillir la cession de leur droit à l'image.

Le Client doit également insérer dans sa Politique de confidentialité, ou tout autre document dédié, une mention informant les visiteurs de son site internet de l'existence du traceur « Shopping Party Vidéo » :

Nom : Spockee.party.io ;

Hôte : Spockee.io ;

Type de cookie : Cookie fonctionnel "strictement nécessaires à la fourniture d'un service de communication en ligne, à la demande expresse de l'utilisateur". En effet, le SessionID est le traceur qui est englobé par le tag, le désactiver revient à désactiver le tag et donc la fonctionnalité Live Shopping, ce qui le rend strictement nécessaire à la performance du Live Shopping. La participation de l'utilisateur au Live Shopping est sa manifestation expresse à vouloir bénéficier du service de communication en ligne. Bien qu'il soit exempt de consentement préalable, le client doit informer l'utilisateur que la participation au Live Shopping implique le dépôt automatique d'un cookie sur son terminal dans sa Politique de confidentialité / Politique de cookies.

Durée de vie : Session, pour le tag Javascript : le temps du contrat avec le Client ou suppression en fin de contrat avec le Client ;

Finalité : Listing des Live Shopping et ouverture d'un live ou d'un replay. Attribution d'un numéro de Session ID « Customer ID » à des fins de gestion des flux de diffusion des Shopping party et de réalisation de métriques de performance. La performance se capture par live et par replay, les données sont agrégées pour avoir des résultats globaux. ;

Données traitées : Session ID « Customer ID », nombre de viewers, de produits mis dans le panier, type d'audience, nombre de messages, nombre de cœurs, durée moyenne de visionnage par spectateur, durée de l'évènement, navigateur, système d'exploitation et marque de l'outil de connexion, UserAgent etc.

Tiers : Spockee.com

Le Client peut avoir une interprétation différente et estimer que le consentement des internautes doit être préalablement obtenu avant le dépôt du cookie susmentionné. Dans cette hypothèse, il lui appartiendra d'informer et de recueillir le consentement des personnes concernées avant tout dépôt via son TagManager en conformité avec la Réglementation relative à la protection des données en vigueur.

Pour rappel, le non-respect des droits dont bénéficient les personnes concernées en vertu des articles 12 à 22 du RGPD est sanctionné en son article 83 d'amendes administratives pouvant s'élever jusqu'à 20 000 000 EUR ou, dans le cas d'une entreprise, jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu.

Ainsi, en cas de condamnation de Skeepers pour manquement au respect des articles 12 à 22 du RGPD du fait du Client, alors qu'il l'avait informé de ses obligations au regard de la Réglementation relative à la protection des données en vigueur selon son devoir de conseil, ce dernier indemnise pleinement Skeepers de tous frais exigibles, y compris :

- a) des coûts (dont les frais juridiques), réclamations, demandes, actions, règlements, charges, procédures, dépenses, pertes et dommages (qu'ils soient matériels ou non) ;
- b) de la perte ou atteinte à la réputation, à la marque ou à l'image ;
- c) dans la mesure admise par la loi applicable :
 - i) des amendes administrative, pénales, sanctions, dettes ou autres recours imposés par une Autorité de contrôle ou judiciaire et
 - ii) des indemnités versées à une ou aux Personnes concernées.